

## Appel de candidatures

Conformément à la partie 12 du *Règlement intérieur*, le Conseil d'administration m'a nommé directeur du scrutin qui aura lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de 2020 aura lieu en ligne, le 03 octobre 2020 à 13 h pour pourvoir aux postes dont le mandat se termine.

Cela déterminera la composition du Conseil pour l'année prochaine.

Les membres actuels qui occupent ces postes au sein du Conseil sont les suivants :

1. Marielle Godbout, vice-présidente
2. Nathalie H. Tan, secrétaire (qui sera vacant)
3. Mark Jessop, directeur des traducteurs indépendants
4. Qamar Yasmeen Tyyebi, directrice des interprètes judiciaires
5. Kawal Kahlon, directrice des interprètes médicaux
6. Soheila Khatami, directrice des langues étrangères

Les candidatures seront acceptées aux postes suivants :

1. Vice-président/vice-présidente (mandat de 2 ans)
2. Secrétaire (mandat de 2 ans)
3. Directeur/directrice des traducteurs indépendants (mandat de 2 ans)
4. Directeur/directrice des interprètes judiciaires (mandat de 2 ans)
5. Directeur/directrice des interprètes médicaux (mandat de 2 ans)
6. Directeur/directrice des langues étrangères (mandat de 2 ans)

Les candidatures doivent me parvenir, aux soins du Secrétariat de l'ATIO, au plus tard le 23 septembre 2020 au moyen du formulaire *Élections 2020 - Avis de désignation de candidat/candidate* ci-joint. Chaque formulaire doit porter la signature du candidat/de la candidate et de deux (2) personnes en règle de l'ATIO qui proposent sa candidature, dont au moins une est membre agréée (art. 12.03).

Les personnes qui seraient en mesure d'occuper plus d'un poste au Conseil sont invitées à se présenter à tous ces postes; une fois élue à un poste, une personne peut retirer sa candidature aux autres postes, à moins qu'elle n'accepte de cumuler deux fonctions (art. 13.03).

Les candidats et candidates peuvent soumettre un curriculum vitae et/ou un texte de présentation d'une longueur maximale d'une (1) page pour distribution à l'Assemblée générale annuelle (art. 12.04).

L'assemblée sera déclarée ouverte à 12 h de façon à permettre au directeur du scrutin de recevoir, avant 12 h 50, les candidatures aux postes pour lesquels il n'y a pas de candidat(e) ou à ceux où il y a un(e) seul(e) candidat(e); l'assemblée proprement dite se tiendra à compter de 13 h.

Gerald Yang  
Directeur du scrutin